

## Cadre d'action globale – Mobilité et Développement Artistique en Europe et dans le Monde Arabe

---

La révolution arabe propose un changement de paradigme autant culturel que sociétal ou politique. Dans ce sens, définir un nouveau plan d'action pour les acteurs de la coopération culturelle entre l'Europe et le monde arabe paraît légitime. Dans un contexte où les valeurs fondamentales de l'Europe sont mises à mal par la résurgence des frontières, l'action des artistes et des professionnels de la culture est reconnue comme participant aux processus conceptuels qui ont permis la libération des dictatures et la voie vers la démocratie. Cette action, si elle est soutenue dans la durée, favorisera le ré-équilibre des flux de productions artistiques et développera l'innovation dans les sociétés des rives de la Méditerranée et au delà.

Dans ce contexte le Fonds Roberto Cimetta, représenté par son Conseil d'Administration, son Comité d'experts et ses partenaires institutionnels ou de la société civile réunis à Paris le 6 mai 2011 avec le soutien du Ministère des affaires étrangères et européennes, du Ministère de la Culture et de la Communication et les Ambassades de France à Madrid et Rome recommande les actions suivantes :

1. Le secteur culturel en Europe et dans le monde arabe doit anticiper et favoriser la transition démocratique de manière proactive notamment en définissant des positions communes, en créant des réseaux d'acteurs qui reconnaissent l'interdépendance euro-arabe et qui contribuent au dialogue global.
2. Les institutions européennes ou voisines, nationales, régionales et locales (publiques ou privées) doivent adapter leur cadre d'action notamment pour la prochaine période budgétaire 2014 - 2020, pour **canaliser leur soutien vers des ONGs** ou partenariats d'ONGs pluriculturels dont l'action consiste à octroyer des micro-crédits envers les acteurs de terrain pour leur mobilité ou professionnalisation internationales. En s'appuyant sur ces organisations « intermédiaires » existants de la société civile en Europe et dans les pays voisins, les institutions peuvent atteindre des micro-projets bénéfiques à l'échelle locale ou régionale, démultiplicateurs et garants de diversité culturelle.
3. Les institutions européennes ou voisines, nationales, régionales et locales (publiques ou privées) doivent s'appuyer sur des structures ou réseaux de structures existant capables d'améliorer **la circulation et l'accès à l'information** multilingue et précise sur la réglementation applicable à tous les aspects techniques et logistiques européennes et extra-européennes de projets ou d'échanges artistiques et culturels transnationaux.
4. Les institutions européennes et les états membres doivent faciliter la circulation des artistes et acteurs culturels en améliorant **les conditions de travail et les conditions de mobilité** notamment la procédure d'obtention des visas. Nous suivons avec attention la mise en place d'un visa culturel pour les ressortissants de pays tiers proposé par Marietje Schaake, Député européen et adopté par le Parlement européen en mai 2011.
5. Les acteurs culturels et institutionnels doivent contribuer à la définition, la mise en place et la durabilité d'outils pour **le renforcement des capacités des acteurs** dans les phases de recherche et d'élaboration de créations artistiques et aussi dans les phases de distribution (accès aux publics) et de consolidation (durables et économiquement viables) des projets ou partenariats. Ces outils peuvent être des programmes de formations, d'apprentissage entre pairs, des pépinières, des résidences, des couveuses, etc.
6. Enfin, les acteurs culturels et institutionnels de la coopération culturelle doivent collaborer avec des bureaux d'études et de recherches pour **répertoire des données** fiables sur les actions, infrastructures et politiques culturelles de la zone et suivre/évaluer quantitativement et qualitativement les projets multilatéraux émergents qui s'inscrivent dans la durée.

Paris, le 6 mai 2011